Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231222-DDM_2023_244-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-244 :

Date : 22/12/2023

Objet : **Bail dérogatoire avec la SARL MARCHA portant sur les locaux 6 avenue des Tuileries dans l'attente de la réhabilitation de ses futurs locaux**

Publiée le
27 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

Vu le bail de locaux à usage commercial, d'une durée de 9 ans, signé entre la SARL MARCHA et la Ville de Grigny en date du 15 octobre 2020 pour des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile B3 de l'immeuble sis 6 avenue des Tuileries (lot n°102), abritant le service de la Police municipale,

Considérant que la Ville ne peut résilier ce bail qu'à l'expiration de chaque période triennale et que la fin de la première période triennale survient le 31 décembre 2023,

Considérant que la Ville a acquis, le 13 décembre 2021, des locaux sis 21 route de Corbeil à Grigny, destinés à accueillir le service de la Police municipale,

Considérant que ces locaux nécessitent une réhabilitation et que la date prévisionnelle d'achèvement surviendra après le 31 décembre 2023 et en début de la deuxième période triennale,

Considérant que la Ville ne souhaite pas se réengager pour une durée de 3 ans, elle s'est rapprochée de la société MARCHA pour l'établissement d'un bail dérogatoire,

Considérant que le projet de bail dérogatoire transmis par la SARL MARCHA répond aux préoccupations de la Ville,

Décide,

D'approuver le bail dérogatoire conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024,

Précise que ce bail déroge au statut des baux commerciaux et qu'il pourra être résilié à l'expiration de chaque trimestre civil avec un préavis de 6 mois,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231222-DDM_2023_244-AR

Précise que le loyer annuel s'élèvera à 22 650,00 € HT et qu'il sera révisé chaque année au 1er janvier, la première révision ayant lieu au 1er janvier 2025

De signer ledit bail.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIQ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification